

Propositions de l'industrie papetière pour les élections de 2022

Mars 2022



Réindustrialisation, souveraineté économique et déficit de la balance commerciale se sont imposés comme des thèmes forts des débats économiques de ces derniers mois. Il est heureux que nos dirigeants et nos concitoyens aient bien compris que les résultats des politiques publiques relatifs à ces sujets déterminent pour une large part la prospérité de chacun et la capacité de notre pays à demeurer une grande puissance.

Sur chacun de ces sujets, l'industrie papetière française est concernée au premier chef. La désindustrialisation l'a en effet frappée durement (diminution de 37 % du nombre de ses usines depuis 2000) et, avec d'autres industries, elle est malheureusement un « cas d'école ». Comme conséquence directe, l'emploi salarié a été divisé par deux sur la même période et la balance commerciale est demeurée déficitaire toutes ces dernières années.

Cette tendance n'est pas inéluctable, pourquoi ?

- A l'échelle européenne, la consommation des papiers et cartons demeure soutenue, même si sa nature change. Les papiers dits graphiques (journal, magazine, bureautique) voient leur consommation diminuer, alors que ceux destinés à la production d'emballages, d'articles d'hygiène ou de spécialités (filtres, étiquettes...) sont en croissance. Ces changements sont le résultat de modifications des modes de consommation et d'un attrait fort des citoyens pour un matériau issu d'une ressource renouvelable (le bois) et très largement recyclé.
- Les performances des entreprises papetières de pays voisins (Allemagne, Espagne) ou plus éloignés (pays nordiques) sont bonnes. Le problème n'est donc pas tant la demande de papiers et cartons en Europe, que la capacité de la France à conserver des sites de production et à accompagner la mutation de l'industrie.
- On observe depuis peu un redémarrage des investissements papetiers en France, un fort rebond de la production en 2021 (+7 %), ainsi qu'une hausse du nombre des apprentis et des besoins de recrutement.

Nous sommes donc à un moment charnière où, face aux nombreux défis qui se posent à notre industrie (améliorer la compétitivité des entreprises, poursuivre la décarbonation...), il sera indispensable que les politiques publiques aient un rôle de soutien fort.

C'est dans ce contexte que l'industrie papetière française a rédigé ce recueil de propositions. L'ambition de ce document est à la fois de rappeler les mesures à caractère « horizontal », dont l'impact concerne tout le tissu industriel, et celles, plus sectorielles, dont l'effet se ferait ressentir plus spécifiquement sur notre industrie.

Philippe d'Adhémar, Président de COPACEL

L'essentiel

de l'industrie papetière en France

L'industrie papetière est :

- Une industrie de process, transformant différentes matières premières (bois, pâte à papier, « vieux papiers ») en papiers et cartons.
- Très intensive en capital (une machine à papier coûte entre 50 et 300 M€), et donc à feu continu.
- Consolidée et internationalisée, ce qui signifie que les décisions relatives aux investissements les plus conséquents sont souvent prises à l'étranger (ce point implique que l'environnement économique de notre pays doit être suffisamment attractif pour que les arbitrages soient rendus en faveur des usines françaises).
- Fortement exportatrice (55 % de la production est exportée).



Ses produits :

- Les papiers et cartons d'emballage : pour assurer la protection et le transport des produits ainsi que la sécurité sanitaire et l'information du consommateur (caisse en carton, sac papier, boîte de médicaments, ...)
- Les papiers à usages graphiques : pour éduquer, informer, distraire (livre, ramette de papier, magazine, ...)
- Les papiers d'hygiène : pour répondre aux besoins du quotidien, protéger le consommateur à tous les âges (mouchoir, essuie-mains, papier toilette, ...)
- Les papiers industriels et spéciaux : pour de multiples usages de pointe (billet de banque, papier filtre, papier mousseline, ...)

Ses atouts :

- Un matériau renouvelable issu d'une matière première végétale, le bois, lui-même issu de forêts gérées durablement
- Un matériau recyclable et très largement recyclé
- Des produits biodégradables remplaçant dans de nombreux usages des articles produits à partir du pétrole
- Une implantation dans les territoires qui répond aux enjeux de relocalisation industrielle
- Une alternative répondant aux attentes sociétales en matière de consommation responsable

L'industrie papetière appelle de ses vœux la mise en place de mesures fortes renforçant la compétitivité des entreprises industrielles. Ces mesures « horizontales », qui sont résumées dans une publication de France Industrie, sont indispensables afin de corriger une situation qui s'est beaucoup dégradée.

Comme le mentionne France Industrie « *Parmi les grands pays industrialisés, la France est le pays qui a subi la plus forte désindustrialisation lors des deux dernières décennies. La France est devenue l'économie la plus désindustrialisée du G7, avec le Royaume-Uni* ».

Les conséquences de cette situation sont bien documentées : creusement du déficit commercial, retard technologique (les laboratoires et centres de recherche sont présents dans les pays où se trouvent les usines), fragilisation des territoires.

Pour inverser cette tendance, plusieurs des mesures horizontales identifiées par France Industrie doivent être adoptées sans délais.

La première mesure concerne la fiscalité de production, car le principal facteur de la dégradation de la compétitivité de l'industrie française provient de l'importance de ces prélèvements et de leur hausse continue sur les dernières décennies. **Il est donc nécessaire d'engager une nouvelle étape de baisse et de simplification des impôts de production** de 35 Mrds€, ciblée sur les impôts à plus fort impact sur l'industrie : taxe foncière, CFE, CVAE, C3S...

La seconde mesure concerne la réorientation de la politique énergétique qui, pour ce qui concerne la production d'électricité, doit s'engager dans un ambitieux **programme de relance des capacités électronucléaires**, et maximiser le recours à ces installations de production. Les annonces faites par le Chef de l'Etat en février au sujet de la prolongation des réacteurs existants et de la mise en service de 6 nouvelles tranches de réacteurs EPR2 devraient ainsi être rapidement intégrées au socle de la politique énergétique. Ces installations sont en effet les seules à proposer, pour des volumes significatifs et non intermittents, une électricité compétitive et offrant de la visibilité tarifaire. Le développement des capacités électronucléaires est donc un élément essentiel à la mise en place de contrats long terme et à la décarbonation de l'industrie papetière. Ces nouvelles capacités permettraient en outre la montée en puissance de la filière hydrogène, dont un des bénéfices sera la possibilité d'offrir aux chargeurs des solutions de mobilité bas carbone.

La troisième mesure est institutionnelle. Elle vise la **création d'un « Grand ministère de l'Industrie », de plein exercice, regroupant Industrie, Energie et Recherche Technologique**. L'objectif est ainsi d'avoir une politique plus intégrée, mettant davantage l'accent sur les enjeux de développement industriel. Cette approche serait par exemple utile dans la gestion de la politique énergétique qui, au sein d'un seul ministère, prendrait mieux en compte le renforcement de la compétitivité des entreprises et les nécessaires mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Nos propositions

1. Baisser la fiscalité de production, en ciblant les impôts à plus fort impact sur l'industrie : taxe foncière, CFE, CVAE, C3S....
2. Relancer un ambitieux programme électronucléaire, maximiser la part de cette filière de production dans le mix énergétique français et développer une filière hydrogène permettant d'offrir aux chargeurs des solutions de mobilité bas carbone.
3. Créer un « Grand ministère de l'Industrie », dont dépendrait la politique énergétique ainsi que celle relative à la recherche technologique.

Les papiers et cartons sont constitués d'un entrelac de fibres de cellulose. Chacune de ces fibres est elle-même, à l'origine, une cellule végétale, et plus précisément une cellule issue du bois.

Au sein de l'industrie papetière, certaines usines ont donc pour fonction de transformer le bois en un bien intermédiaire (la pâte de cellulose) destiné à produire des papiers et cartons (en général recyclés par la suite).

L'accès à la ressource forestière est donc un élément déterminant de la compétitivité des usines de pâte, ce qui signifie que les politiques publiques devraient intégrer trois objectifs.

Le premier objectif est de **favoriser une augmentation de la récolte de bois en France**, conformément aux objectifs du Programme National de la Forêt et du Bois (+12 Mm³ entre 2016 et 2026), ceci afin de répondre à la demande croissante de nos concitoyens pour les produits ligneux. Cette augmentation de la récolte doit prendre en compte les diverses fonctions de la forêt (biodiversité, attentes sociétales...) tout en permettant l'approvisionnement en bois des entreprises. Une vision qui consisterait à promouvoir une sylviculture non durable sur le plan économique conduirait à la disparition des usines de pâte française et à l'augmentation des importations.

Le deuxième objectif est de **calibrer de manière adaptée les politiques favorisant le développement énergétique du bois**. La combustion de cette matière première étant en effet sans impact sur le changement climatique, on assiste depuis plusieurs années à la multiplication d'aides financières favorables à l'utilisation énergétique de la biomasse, ce qui a pour effet de réduire la ressource ligneuse utilisable pour la production de biens manufacturés. Un « réglage » fin des politiques publiques est donc nécessaire, ceci afin d'accroître simultanément la compétitivité des approvisionnements en bois et l'utilisation énergétique de la biomasse.

Le troisième objectif est de **veiller à ce que les politiques communautaires applicables aux forêts demeurent compatibles avec leur valorisation économique**. Le sujet se pose avec une acuité croissante, car les directives et règlements qui s'imposent à elles sont issus essentiellement du droit de l'environnement (la forêt n'entre pas dans le cadre de la politique communautaire). Le mouvement enclenché depuis plusieurs années, et amplifié avec le « pacte vert pour l'Europe » de 2019, conduit à une multiplication des strates législatives qui relèguent assez largement au second plan la fonction de production des écosystèmes forestiers.

Nos propositions

4. Faire évoluer la politique forestière afin qu'elle permette d'accroître la récolte de bois, conformément aux objectifs du Programme National de la Forêt et du Bois.
5. Veiller à ce que les dispositifs en faveur de l'utilisation énergétique de la biomasse ne créent pas de distorsion de concurrence avec la valorisation du bois en tant que matière première.
6. Défendre, dans le cadre des textes communautaires en discussion en 2022 et 2023 (Stratégie Forestière, RED III, règlement sur la déforestation et la dégradation...), une vision de la forêt qui mette davantage l'accent sur sa fonction de production.

La grande majorité des produits papetiers ont comme caractéristique d'être facilement recyclables, ce qui a conduit l'industrie papetière à utiliser le gisement des « vieux papiers » chaque fois que cela est justifié sur le plan technique et économique. En 2020, c'est ainsi près de 80 % des déchets en papier et carton qui sont recyclés dans une papeterie.

L'accès au gisement de Papiers et Cartons à Recycler est essentiel pour l'industrie papetière. Ce gisement doit ainsi être suffisant en volume, répondre aux exigences minimum de qualité, et demeurer accessible à des niveaux de prix permettant d'assurer une économie circulaire pérenne. Or, depuis la fin de l'été 2020, l'industrie papetière connaît une situation inédite de tensions des approvisionnements en Papiers et Cartons à Recycler. La reprise économique, à partir de l'été 2020, et le développement de capacités de recyclage en Europe, ont en effet provoqué des hausses de prix des papiers et cartons récupérés, qui se maintiennent à des niveaux élevés.

C'est dans ce contexte que les pouvoirs publics ont la possibilité d'intervenir, afin de veiller à un fonctionnement efficace de la boucle de recyclage. Une intervention est ainsi nécessaire, afin notamment de **minimiser la distance entre le point de collecte des vieux papiers et**

l'endroit où ils sont recyclés (pour garantir un recyclage dit « de proximité »). La mise en place de dispositifs de cette nature entre pleinement dans le champ des pouvoirs publics car les politiques de gestion des déchets sont fortement encadrées par la loi et différents mécanismes réglementaires peuvent être mis en œuvre.

Le gisement des « vieux papiers » doit également avoir une qualité compatible avec les besoins des recycleurs que sont les industriels papetiers. Ainsi, le tri de ces déchets doit limiter au strict nécessaire les mélanges de papiers/cartons à recycler de natures différentes. La présence des éléments indésirables et contaminants (plastiques, colles ...) doit également être conforme à des cahiers des charges que seules les entreprises papetières effectuant le recyclage sont en mesure de définir avec précision.

Enfin, **l'élimination de ces contaminants, qui sont des « déchets de déchets », doit s'effectuer dans des conditions économiques qui ne pénalisent pas l'opération de recyclage.** La présence de ces matières indésirables n'est pas le fait de l'industriel papetier, qui est doublement pénalisé économiquement : une première fois en les achetant au prix de la fibre, une seconde fois en devant les éliminer.

Nos propositions

7. Mettre en œuvre les dispositions de la loi AGEC (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) visant à ce que les déchets fassent l'objet d'un recyclage au plus près de l'endroit où ils sont produits.
8. Veiller à ce que le Code de l'environnement prévoie que la collecte et le tri des déchets soient organisés prioritairement pour répondre aux besoins des industries du recyclage final.
9. Assurer une représentation suffisante des industries du recyclage dans les instances de gouvernance et de concertation des filières de recyclage, et notamment des filières de Responsabilité Élargie du Producteur, afin que les décisions prises soient effectivement au service d'un recyclage de qualité et d'une économie circulaire performante.
10. Modifier l'assiette de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), de sorte qu'elle ne soit pas acquittée sur les résidus des opérations de recyclage, stade auquel les industriels du recyclage n'ont plus de levier d'action pour réduire leur quantité.

L'industrie papetière est intensive en énergie. Elle utilise de l'électricité pour faire fonctionner les machines et de la biomasse ainsi que du gaz naturel pour produire de la chaleur (notamment utilisée pour le séchage du papier ou du carton). En 2020, sa consommation d'électricité s'élevait à 6,5 TWh, et celle de gaz naturel avoisinait les 8 TWh.

Depuis le quatrième trimestre 2021, la forte hausse des prix sur les marchés ont induit des surcoûts pour l'approvisionnement en énergie, avec une hausse au premier trimestre 2022 (par rapport au premier trimestre 2021), de plus de 250 % pour l'électricité et de plus de 500 % pour le gaz naturel !

Indépendamment du contexte géostratégique, ces hausses étaient prévisibles : en Europe, le développement des énergies renouvelables et la fermeture de centrales de production d'électricité nucléaire conduisent au développement de capacités électriques utilisatrices de gaz, et donc à des prix de l'électricité plus volatils. Cette volatilité s'explique par les mécanismes de formation des prix sur les marchés de gros, fixant le prix de l'électricité en fonction du coût de production de la centrale dite marginale. Dès lors que la centrale marginale utilise du gaz comme combustible, les prix de l'électricité subissent par effet domino la hausse des prix du gaz et du prix du carbone.

Ce fonctionnement du marché de l'électricité nécessite d'autant plus d'être corrigé que le mix français repose à près de 90 % sur des moyens de production indépendants des énergies fossiles. **Il est donc nécessaire de redéfinir le fonctionnement du marché,**

notamment en proposant des contrats long terme garantissant un accès durablement compétitif à l'électricité décarbonée. Ces contrats seraient adossés aux moyens de production d'électricité décarbonés et pilotables. Cette politique énergétique permettrait de protéger l'industrie papetière (fortement exposée à la concurrence internationale) des effets inflationnistes liés au fonctionnement du marché de l'électricité, et assurerait des conditions économiques favorables à la réindustrialisation.

Par ailleurs, il est essentiel de **maintenir la possibilité qu'ont les sites papetiers raccordés au réseau de transport de bénéficier d'une réduction sur le tarif d'acheminement d'électricité (TURPE),** en contrepartie de la mise en place d'une politique de performance énergétique. **Ce dispositif devrait pouvoir être élargi aux sites raccordés au réseau de distribution** dont le profil est stable, ceci afin de faciliter l'électrification des procédés.

Signalons enfin que la politique énergétique soutient le développement de la production de gaz renouvelable, avec une cible de 8 TWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz d'ici 2023. **Il est important que les entreprises papetières grandes consommatrices de gaz soient exemptées du financement des infrastructures liées au verdissement du mix gazier,** (notamment en étant exonérées des surcoûts liés au nouveau dispositif dit de « certificats verts » visant à développer l'injection de biométhane), ceci afin de laisser le choix aux entreprises de mettre en œuvre sur leurs sites d'autres leviers de décarbonation plus efficaces.

Nos propositions

11. Protéger les entreprises papetières du dysfonctionnement du marché de l'électricité, et s'assurer que les entreprises puissent bénéficier de l'avantage compétitif du mix énergétique décarboné ; préparer la mise en place des dispositifs contractuels ou tarifaires offrant aux entreprises les avantages de stabilité et de visibilité de l'Accès Régulé au Nucléaire Historique (ARENH).
12. Maintenir des dispositifs fiscaux ou parafiscaux limitant les coûts d'approvisionnement en énergie (par exemple le maintien des taux réduits de taxes intérieures) ; élargir l'abattement applicable au transport (TURPE) aux sites raccordés au réseau de distribution dont le profil de consommation est stable.
13. Exempter les entreprises grandes consommatrices de gaz du financement des nouvelles infrastructures liées au verdissement du mix gazier (certificats verts).

L'industrie papetière a déjà réduit ses émissions de CO₂ de près de 55 % entre 2005 et 2020, notamment grâce à des investissements améliorant l'efficacité énergétique ou substituant du gaz par de la biomasse (62 % de la chaleur consommée est ainsi produite à partir de combustibles renouvelables).

Afin de poursuivre sur cette voie, une feuille de route de décarbonation a été publiée en mars 2022. Ce document précise l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie papetière, estimée à 39 % d'ici à 2030 par rapport à 2015, soit une valeur plus ambitieuse que celle fixée par la Stratégie Nationale Bas Carbone (qui fixe l'objectif de l'ensemble de l'industrie manufacturière à 35 %).

Cette feuille de route identifie les différents leviers techniques et précise les actions à mener avec les pouvoirs publics pour permettre l'atteinte de ce potentiel : amélioration de l'efficacité énergétique, production de la chaleur bas carbone à partir de biomasse ou de déchets, électrification des procédés.

Ces mesures de décarbonation ne pourront toutefois être mises en œuvre

que si la puissance publique est en mesure d'apporter des aides aux investissements, car les solutions de production d'énergie « bas carbone » sont plus onéreuses que celles utilisant des combustibles fossiles. Or, ces surcoûts, lorsqu'ils grèvent les coûts de revient des industriels français, conduisent les consommateurs à préférer des produits étrangers moins chers (mais « plus carbonés »).

Cette hausse des importations de produits « plus carbonés » que ceux qui auraient été produits sur le sol national illustre bien l'importance de la réduction de l'empreinte carbone dans les politiques climatiques. **En matière de lutte contre le changement climatique**, comme l'a démontré une étude réalisée en 2021 par le cabinet Deloitte « *Etude d'impact de la désindustrialisation sur l'empreinte carbone de la France* », **il est préférable de réindustrialiser en France pour réduire les importations de produits « carbonés »**. Ce type d'approche est particulièrement pertinente pour le secteur des papiers et cartons, dont le solde de la balance commerciale est structurellement et fortement déficitaire.

Nos propositions

14. Redéfinir les politiques climatiques afin qu'elles prennent en compte l'empreinte carbone sur un territoire, et pas uniquement les émissions de gaz à effet de serre.
15. Maintenir les dispositifs existants de protection contre les délocalisations (fuites de carbone) et les importations de produits papetiers « carbonés » : allocations à un niveau suffisant des quotas gratuits de CO₂ ; compensation des coûts indirects du carbone dans les prix de l'électricité.
16. Mettre en œuvre les actions identifiées dans le cadre de la feuille de route de décarbonation de l'industrie papetière : pérennisation des dispositifs de soutien à la décarbonation de la chaleur, aides à l'électrification des procédés.
17. Limiter à un niveau économiquement soutenable le cours des quotas de CO₂ dans le système d'échange de quotas de l'Union européenne, notamment en revoyant les règles de fonctionnement du mécanisme de la réserve de stabilité de marché (MSR).

L'industrie papetière est engagée depuis plusieurs décennies dans une démarche continue d'amélioration de ses performances environnementales. Elle a ainsi réduit, au cours des trente dernières années, ses prélèvements d'eau de 54% et ses rejets des principaux polluants dans les milieux aquatiques de plus de 75 %. La substitution du charbon par des combustibles plus respectueux de l'environnement (biomasse, gaz naturel) et l'amélioration des procédés de traitement de fumées, lui ont également permis de diminuer, par rapport à 1990, de plus de 80 % ses émissions de SO₂ (dioxyde de soufre) et de près de 40 % ses émissions de NO_x (oxyde d'azote).

La poursuite de cette démarche devra reposer sur quelques principes. Ainsi, malgré une démarche de simplification de la réglementation amorcée depuis une dizaine d'années par les pouvoirs publics, la mise en œuvre de la législation reste complexe, en raison notamment de nombreuses obligations de déclarations et, parfois, de surtranspositions du droit communautaire.

Par ailleurs, le **législateur ne devrait déterminer les objectifs de performance environnementale que dès lors qu'ils sont atteignables à un coût économiquement acceptable**. Dans le même ordre d'idée, les normes relatives à l'amélioration de cette performance devraient prendre en compte que les équipements industriels (station d'épuration,

chaudière, électrofiltre ...) ont des durées d'amortissement de plusieurs dizaines d'années, de sorte que leur renouvellement n'est envisageable qu'au bout de cette période. Par exemple, une unité de blanchiment de la pâte mise en service en 2022 sera améliorée de manière incrémentale année après année, mais sera sans doute encore en fonction dans une trentaine d'années.

La mise en œuvre des concepts de l'économie circulaire dans la valorisation de ses sous-produits devrait être également un élément fort de la législation environnementale. Ainsi, les « boues papetières », principalement composées de fibres de cellulose et de carbonate de calcium (craie), constituent un excellent amendement agricole, tout comme les cendres de biomasse. La mise en place de contraintes exagérément drastiques sur l'épandage des boues et des cendres pourrait ainsi aller à l'encontre de leur utilisation.

Il est indispensable que les futures évolutions réglementaires privilégient une approche intégrée et préservent les filières de valorisation des sous-produits papetiers en agriculture.

Enfin, la fiscalité a également un rôle à jouer afin de « verdir » les activités industrielles. Cette fiscalité (Taxe Générale sur les Activités Polluantes, redevances sur l'eau, ...) ne doit toutefois pas conduire à créer des écarts de compétitivité entre les entreprises françaises et leurs principales concurrentes.

Nos propositions

18. Appliquer en France le droit communautaire d'une manière analogue à ce que font les autres Etats-membres, éviter systématiquement les surtranspositions, et poursuivre la démarche de simplification de la vie des entreprises grâce à un allègement des démarches administratives.
19. Fixer des objectifs de réduction des émissions de polluants compatibles avec les Meilleures Techniques Disponibles et leur durée de renouvellement.
20. Conserver en France des filières de valorisation par épandage des boues et des cendres.
21. Modifier la fiscalité environnementale afin qu'elle ne pèse pas plus sur les entreprises françaises que sur leurs concurrentes étrangères.

Les produits fibreux, qu'il s'agisse d'emballages en papier carton, de produits d'hygiène, de papiers graphiques, ou de papiers de spécialités (mousseline, décor, filtre, fiduciaire...) sont tous constitués de fibres végétales, et donc issus d'une ressource renouvelable, le bois.

En fin de vie, ces produits, pour leur grande majorité, deviennent des déchets recyclables, et effectivement recyclés.

Alors qu'ils sont à l'intersection de la bioéconomie et de l'économie circulaire, et donc portés par ces deux tendances de fond, trois types de limites freinent le développement de ces produits.

En premier lieu, les dispositions favorisant le développement du recyclage, même si elles se comprennent parfaitement pour certains matériaux, risquent d'être inadaptés dans le cas des produits fibreux. Ainsi, une politique d'achats publics reposant sur 100 % de fibres recyclées ignore la complémentarité de cette ressource avec la matière première « vierge » (issue du bois). De manière analogue, la tentation de **rendre obligatoire l'inclusion de matière recyclée, si elle peut faire sens pour certaines filières non matures, n'est pas adaptée au cas des papiers et cartons.**

En second lieu, **le principe de Responsabilité Elargie du Producteur (REP)**, qui conduit les metteurs en marché d'un produit à financer pour partie sa fin de vie, même s'il n'est pas en tant que tel à remettre en cause, **conduit dans la pratique à une inflation particulièrement sensible pour les produits dont l'usage se contracte** (papiers graphiques), sans que d'autres produits concurrents soient affectés de manière équivalente.

En troisième lieu, les restrictions frappant certains produits, par « effet de bord », limitent l'usage de produits fibreux. On retiendra en particulier la définition des produits plastique à usage unique qui, en voulant être trop globale, inclut certains emballages en papier-carton, pourtant identifiés comme une solution pour réduire la pollution plastique.

Enfin, **le développement très marqué des technologies numériques conduit certains à vouloir rendre leur usage quasiment incontournable** (remplacement du « stop-pub » par le « oui-pub » qui provoquera un report vers la publicité numérique, suppression plusieurs fois envisagée de la « propagande électorale », restriction de la remise des tickets de caisse...), méconnaissant ainsi les risques de fracture sociale et les impacts environnementaux de ce qui est improprement appelé « dématérialisation ».

Nos propositions

22. Inciter les politiques publiques, en matière d'économie circulaire, à prescrire l'usage de fibres responsables (c'est-à-dire produites à partir de bois issu de forêts gérées durablement ou issues du recyclage), ceci afin de tenir compte de leurs vertus écologiques respectives et de leur complémentarité.
23. Veiller à ce que les écocontributions n'alourdissent pas de manière excessive les prix de vente des papiers et cartons.
24. Revoir la définition des produits en plastique à usage unique, afin de s'assurer que le développement des alternatives en papier-carton ne soit pas bridé par le cadre réglementaire mis en place.
25. Laisser aux consommateurs et aux entreprises la possibilité de réellement choisir entre « papier » et « numérique », et corriger la distorsion de concurrence environnementale existant entre ces différents supports de communication.

L'emploi direct de l'industrie papetière s'élève à 11 000 salariés en France, au sein d'une filière Papier Carton comptant plus de 63 500 salariés (dont 95 % en CDI) et 70 métiers.

Les entreprises papetières, qui comptent souvent parmi les plus importants employeurs de leur bassin d'emploi, offrent des opportunités professionnelles aux jeunes et aux demandeurs d'emploi, notamment au travers de contrats d'alternance ou de stages.

Les besoins en recrutement sont nombreux au sein des entreprises de ce secteur (particulièrement dans les métiers de la production et de la maintenance), dont 40 % des effectifs partiront en retraite d'ici 2030.

Ainsi, la promotion des métiers avec l'ensemble des acteurs institutionnels est un axe majeur, permettant de mieux faire connaître notre industrie et ses savoir-faire, au sein de chaque territoire. En raison de cette forte dimension territoriale, **il est important que les Régions conservent la compétence de l'orientation des jeunes.**

Par ailleurs, afin de mieux connaître la réalité de l'industrie, il serait souhaitable que l'Education nationale favorise les stages d'immersion en entreprise des enseignants du primaire et du secondaire. Des enseignants mieux informés grâce à cette immersion pourront plus facilement donner l'envie aux jeunes de rejoindre l'industrie.

L'apprentissage est le deuxième axe prioritaire pour favoriser l'insertion des jeunes à nos métiers. Considéré comme une voie d'excellence

dans notre industrie, l'apprentissage permet de former aux métiers de l'industrie papetière, du Bac professionnel au diplôme d'ingénieur. Ces formations spécialisées sont dispensées par plusieurs Centres de Formation d'Apprentis (CFA), de taille réduite, très performants sur les compétences délivrées, et de surcroît réunis au sein d'un réseau permettant une coordination de filière de formations. Au 31 décembre 2021, les entreprises papetières employaient 351 apprentis, soit 3 % des effectifs. Elles se sont engagées à accroître ces effectifs de 50 % d'ici à 2025.

Enfin, la formation continue est le troisième axe fondamental pour la pérennisation et l'évolution des savoir-faire papetiers. La réforme de 2018 a permis de structurer le fonctionnement de la formation professionnelle autour des branches, qui en ont désormais la compétence. **Il est nécessaire de conférer aux branches l'autonomie leur permettant d'affecter les dépenses relatives à l'apprentissage et à la formation,** car elles seules connaissent les évolutions stratégiques des industries qu'elles représentent, ainsi que les métiers prioritaires.

En particulier, les niveaux de prise en charge de l'apprentissage doivent prendre en compte les coûts élevés pour des formations industrielles très spécialisées, comme la papeterie, qui requièrent des enseignements et des investissements spécifiques.

De la même manière, la politique de certification doit rester une compétence des branches professionnelles, car ce sont elles qui ont la connaissance de leurs métiers.

Nos propositions

- 26. Veiller à ce que les Régions conservent la compétence de l'orientation des jeunes et inciter l'Education nationale à développer les stages d'immersion en entreprise des enseignants.
- 27. Consolider la dynamique d'apprentissage et de certification en redonnant de l'autonomie aux partenaires sociaux au sein des branches professionnelles dans leur gestion des politiques de formation.

Les propositions de l'industrie papetière pour les élections de 2022

En résumé

AXE 1

Faire de la réindustrialisation de la France un objectif commun des politiques publiques

1. Baisser la fiscalité de production, en ciblant les impôts à plus fort impact sur l'industrie : taxe foncière, CFE, CVAE, C3S....
2. Relancer un ambitieux programme électronucléaire, maximiser la part de cette filière de production dans le mix énergétique français et développer une filière hydrogène permettant d'offrir aux chargeurs des solutions de mobilité bas carbone.
3. Créer un « Grand ministère de l'Industrie », dont dépendrait la politique énergétique ainsi que celle relative à la recherche technologique.

AXE 2

Améliorer la compétitivité de l'accès aux fibres vierges

4. Faire évoluer la politique forestière afin qu'elle permette d'accroître la récolte de bois, conformément aux objectifs du Programme National de la Forêt et du Bois.
5. Veiller à ce que les dispositifs en faveur de l'utilisation énergétique de la biomasse ne créent pas de distorsion de concurrence avec la valorisation du bois en tant que matière première.
6. Défendre, dans le cadre des textes communautaires en discussion en 2022 et 2023 (Stratégie Forestière, RED III, règlement sur la déforestation et la dégradation...), une vision de la forêt qui mette davantage l'accent sur sa fonction de production.

AXE 3

Améliorer la compétitivité de l'accès aux fibres recyclées

7. Mettre en œuvre les dispositions de la loi AGEC (loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) visant à ce que les déchets fassent l'objet d'un recyclage au plus près de l'endroit où ils sont produits.
8. Veiller à ce que le Code de l'environnement prévoie que la collecte et le tri des déchets soient organisés prioritairement pour répondre aux besoins des industries du recyclage final.
9. Assurer une représentation suffisante des industries du recyclage dans les instances de gouvernance et de concertation des filières de recyclage, et notamment des filières de Responsabilité élargie du Producteur, afin que les décisions prises soient effectivement au service d'un recyclage de qualité et d'une économie circulaire performante.
10. Modifier l'assiette de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), de sorte qu'elle ne soit pas acquittée sur les résidus des opérations de recyclage, stade auquel les industriels du recyclage n'ont plus de levier d'action pour réduire leur quantité.

AXE 4

Garantir un approvisionnement compétitif et durable en énergie

11. Protéger les entreprises papetières du dysfonctionnement du marché de l'électricité, et s'assurer que les entreprises puissent bénéficier de l'avantage compétitif du mix énergétique décarboné ; préparer la mise en place des dispositifs contractuels ou tarifaires offrant aux entreprises les avantages de stabilité et de visibilité de l'Accès Régulé au Nucléaire Historique (ARENH).
12. Maintenir des dispositifs fiscaux ou parafiscaux limitant les coûts d'approvisionnement en énergie (par exemple le maintien des taux réduits de taxes intérieures) ; élargir l'abattement applicable au transport (TURPE) aux sites raccordés au réseau de distribution dont le profil de consommation est stable.
13. Exempter les entreprises grandes consommatrices de gaz du financement des nouvelles infrastructures liées au verdissement du mix gazier (certificats verts).

AXE 5

Soutenir la décarbonation de l'industrie papetière

14. Redéfinir les politiques climatiques afin qu'elles prennent en compte l'empreinte carbone sur un territoire, et pas uniquement les émissions de gaz à effet de serre.
15. Maintenir les dispositifs existants de protection contre les délocalisations (fuites de carbone) et les importations de produits papetiers « carbonés » : allocations à un niveau suffisant des quotas gratuits de CO₂ ; compensation des coûts indirects du carbone dans les prix de l'électricité.
16. Mettre en œuvre les actions identifiées dans le cadre de la feuille de route de décarbonation de l'industrie papetière : pérennisation des dispositifs de soutien à la décarbonation de la chaleur, aides à l'électrification des procédés.
17. Limiter à un niveau économiquement soutenable le cours des quotas de CO₂ dans le système d'échange de quotas de l'Union européenne, notamment en revoyant les règles de fonctionnement du mécanisme de la réserve de stabilité de marché (MSR).

AXE 6

Simplifier la législation environnementale

18. Appliquer en France le droit communautaire d'une manière analogue à ce que font les autres Etats-membres, éviter systématiquement les surtranspositions, et poursuivre la démarche de simplification de la vie des entreprises grâce à un allègement des démarches administratives.
19. Fixer des objectifs de réduction des émissions de polluants compatibles avec les Meilleures Techniques Disponibles et leur durée de renouvellement.
20. Conserver en France des filières de valorisation par épandage des boues et des cendres.
21. Modifier la fiscalité environnementale afin qu'elle ne pèse pas plus sur les entreprises françaises que sur leurs concurrentes étrangères.

AXE 7

Favoriser l'usage des produits biosourcés

22. Inciter les politiques publiques, en matière d'économie circulaire, à prescrire l'usage de fibres responsables (c'est-à-dire produites à partir de bois issu de forêts gérées durablement ou issues du recyclage), ceci afin de tenir compte de leurs vertus écologiques respectives et de leur complémentarité.
23. Veiller à ce que les écocontributions n'alourdissent pas de manière excessive les prix de vente des papiers et cartons.
24. Revoir la définition des produits en plastique à usage unique, afin de s'assurer que le développement des alternatives en papier-carton ne soit pas bridé par le cadre réglementaire mis en place.
25. Laisser aux consommateurs et aux entreprises la possibilité de réellement choisir entre « papier » et « numérique », et corriger la distorsion de concurrence environnementale existant entre ces différents supports de communication.

AXE 8

Valoriser l'image de l'industrie papetière et soutenir le renouvellement des compétences

26. Veiller à ce que les Régions conservent la compétence de l'orientation des jeunes et inciter l'Education nationale à développer les stages d'immersion en entreprise des enseignants.
27. Consolider la dynamique d'apprentissage et de certification en redonnant de l'autonomie aux partenaires sociaux au sein des branches professionnelles dans leur gestion des politiques de formation.



23, rue d'Aumale - 75009 Paris, FRANCE



01 53 89 24 00



contact@copacel.fr



www.copacel.fr



Copacel_